



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2023\_04\_05**

**ASSOCIATIONS**

SUBVENTIONS  
ANNUELLES 2023

**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique du CCAS et d'intérêt général en matière sociale,
- Avoir présenté une demande dans les délais impartis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif à vocation sociale de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,

**Vu** le tableau des propositions pour 2023, en comparaison des subventions versées par la commune durant les 2 dernières années,

**APPROUVE** le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous :

Club l'âge d'or	850 € (dont participation pour l'organisation de la semaine bleue)
Ensemble pour l'espoir	200 €
Amicale retraités Ugine	500 €
GIHP groupement insertion personnes handicapées	100 €
FNATH	100 €
Prévention routière	100 €
Union locale des Anciens Combattants (ULAC)	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2100€</b>

- Vote n°1 Association « Club l'âge d'or », Mme GRAVIER ne prend pas part au vote
- Vote n°2 Association « Ensemble pour l'espoir », Mme DI GLORIA ne prend pas part au vote

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*